

Commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage

Séance du 8 novembre 2023 – Décision n° 1

Résumé de la décision relative à Mme Julie COUESNON

- *Sport* : équitation (saut d'obstacles)
- *Violation des règles antidopage* : administration ou application à un animal de substances ou procédés de nature à modifier artificiellement ses capacités, ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété, au cours des manifestations sportives ou en vue d'y participer (article L. 241-2 du code du sport)
Substance ou méthode interdite détectée : capsaïcine
- *Décision de la commission des sanctions* :
 - 1) interdiction, pendant une durée de six mois :
 - de participer aux compétitions et manifestations organisées par une fédération agréée, ou autorisées par une fédération délégataire ou une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19 du code du sport, ainsi qu'à leur organisation et aux entraînements y préparant
 - de faire participer le cheval « *Alvaro Mongrenier* » à ces mêmes compétitions et manifestations
 - 2) début de l'interdiction au 8 novembre 2023, date de la décision de la commission des sanctions
 - 3) possibilité, pour Mme COUESNON :
 - de reprendre l'entraînement avec une équipe ou d'utiliser les équipements d'un club ou d'un membre d'une organisation signataire du code mondial antidopage durant le dernier quart de l'interdiction, soit à compter du 24 mars 2024
 - de faire reprendre la compétition au cheval « *Alvaro Mongrenier* » à condition qu'il ait été préalablement soumis, à la demande et aux frais de sa propriétaire, à un nouveau contrôle antidopage dont les résultats d'analyses se seront avérés négatifs
 - 4) demande à la fédération française d'équitation, et aux organisateurs compétents le cas échéant, d'annuler les résultats individuels obtenus par Mme COUESNON le 19 novembre 2022, ainsi qu'entre cette date et celle de notification de la décision de la commission, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains
 - 5) publication d'un résumé de la décision sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée de l'interdiction restant à accomplir
- *Notification de la décision à Mme COUESNON* : 29 novembre 2023
- *Terme de l'interdiction* : 8 mai 2024 inclus